



Montreuil, le 18 août 2017

Madame SIBERT Céline
Directrice de la Sûreté SNCF
116, rue de Maubeuge
75010 PARIS

Objet : Demande de Concertation Immédiate.

Madame la Directrice de la Sûreté,

Au cours du dernier trimestre 2016, la direction de la sûreté nous informait de son projet d'évolution d'organisation de la sûreté, aujourd'hui mis en place depuis le 1er mai 2017. Ce projet, présenté en information puis en consultation de l'ICCHSCT sûreté et des CHSCT des DZS, comportait un volet « Reconnaissance des compétences professionnelles des agents opérationnels ».

Il était précisé, et nous citons que « compte tenu du niveau de la menace, de l'état d'une délinquance polymorphe ainsi que de l'attribution de nouvelles prérogatives par la loi, le professionnalisme et la compétence des agents de la sûreté ferroviaire sont quotidiennement reconnus. Dans ce cadre, il est décidé de reclasser des postes à la qualification D qui permettront la mise en place de « référents opérationnels ». Les « référents opérationnels » se verront exclusivement confier des tâches opérationnelles afin de ne pas créer de confusion avec les missions confiées aux ADPX qui comprennent une part fonctionnelle. Les missions types seront l'accompagnement et conseil opérationnel auprès des jeunes embauchés, la veille à la bonne application des procédures (PV, rapports, MCI...), être le relais métier des évolutions réglementaires, s'assurer de l'adéquation entre la mission opérationnelle et les effectifs, et toute autre mission opérationnelle jugée utile... ».

Selon vous, cette évolution permettra une reconnaissance des compétences professionnelles des agents et favorisera la diversification des parcours opérationnels. Elle pourra se mettre en place dès les notations 2017, en fonction du calendrier de présentation du présent dossier. Elle donnera lieu à une requalification des postes de B vers C dans les mêmes proportions.

Courant février 2017, un « Flash Com » de la direction sûreté venait confirmer ce point en précisant que les promotions à la qualification D seraient au nombre de 60 (20 promotions sur l'exercice notations 2017 et 40 sur l'exercice notations 2018).

Favoriser un autre déroulement de carrière à la SUGE prenant en compte l'ancienneté et l'expérience acquise est une revendication que porte régulièrement la CGT, et c'est pourquoi nous étions, sur la forme, en accord avec l'annonce faite par vos services, avec cependant plusieurs réserves.



En effet, si nous pouvions être satisfaits de voir la question du déroulement de carrière enfin abordée, nous indiquions également que la reconnaissance des compétences professionnelles des agents de la SUGE devait faire l'objet de négociations sur le nombre de promotions, sur le calendrier des opérations de notations et sur le contenu de la fiche de postes des « référents opérationnels ».

Malgré nos demandes réitérées, aucune discussion n'a eu lieu depuis ce début d'année. Qui plus est, les 20 promotions actées pour 2017 le seront lors de la NAC du 27 septembre 2017. Celle-ci se tiendra sans aucune concertation préalable avec les organisations syndicales, sans aucune visibilité sur le lieu et le nombre des promotions par DZS, et sans qu'aucun critère n'ait été arrêté pour cadrer les règles de promotion à l'identique dans chaque DZS. Ainsi, chaque direction zone sûreté définira elle-même ses propres critères ce qui lui servira, avant tout, de justification pour écarter certains agents des listes de propositions. Cette manière de faire n'est pas acceptable d'autant plus qu'elle enferme les délégués de commission dans une position de simples spectateurs.

C'est pourquoi, la fédération CGT des cheminots, conformément à l'article 4-2 du RH 0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, vous dépose une Demande de Concertation Immédiate sur les sujets suivants :

- ✓ Mise en place d'une fiche de poste pour les référents opérationnels ;
- ✓ Définition claire et transparente des critères de promotion ;
- ✓ Augmentation du volume de qualifications C par la suppression du ratio B/C ;
- ✓ Vision globale pour l'affectation géographique des promotions aux qualifications C et D ;
- ✓ Augmentation du nombre de promotions envisagées pour réellement reconnaître les compétences professionnelles des agents opérationnels et révision du calendrier.

Ces points sont susceptibles d'être à l'origine d'une situation conflictuelle sur l'ensemble du territoire national. C'est pourquoi nous vous demandons que des réponses soient apportées sans délai afin de répondre aux inquiétudes fondées des cheminots de la SUGE.

Sachant compter sur votre prise en compte et, dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération.

Olivier GENDRON
Secrétaire Fédéral

Cécile Madaschi
Secrétaire du CTN Services communs

